



Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs et Professeurs des écoles **Force Ouvrière 92**

Maison des Syndicats 14 rue Paul Bert 92 130 ISSY-LES-MOULINEAUX

☎ 01 41 90 88 93 ou 06 47 48 76 91 snudi-fo92@orange.fr www.snudifo92.com

Compte rendu de l'audience avec le DASEN

du 23 mai 2024

Une nouvelle audience avec les organisations syndicales des enseignants du premier degré a eu lieu jeudi 23 mai, en présence du directeur académique, du secrétaire général, de la secrétaire générale adjointe, de l'IEN-adjoint auprès du DASEN et de la cheffe de service du bureau 1er degré.

Le SNUDI FO 92 est votre porte-parole auprès du DASEN : bon nombre de sujets évoqués concernaient des demandes de collègues remontées par le SNUDI-FO92.

❖ Situation sur les remplacements

Le DASEN parle de rituels face à nos demandes insistantes sur la situation pourtant catastrophique.

En ce qui concerne le RASED, le nombre de postes vacants est « stable » par rapport à la précédente audience. Ce qui est toujours une catastrophe ! Aucun contractuel n'est cependant sur un poste RASED. Ce qui n'est pas le cas pour les postes ULIS où 2 contractuels occupent maintenant un poste.

Alors que l'administration a déjà acté des suppressions de postes pour la rentrée prochaine, il y a toujours l'équivalent de 52 Temps Pleins (ETP) de postes classe vacants et 34 ETP de postes remplaçants vacants ... Pourtant, 42 titulaires remplaçants sont affectés sur des postes vacants.

Une centaine de classes par jour n'ont pas de maître : les élèves sont répartis dans les autres classes. Le DASEN parle de pic de 140 à 150 classes certains jours !

Quant au nombre des admissibles au concours 2024, il ne cesse de dégringoler : pour 1230 postes, 744 admissibles ... L'an dernier, il y avait eu 833 admissibles et au final, 707 admis.

On est en cette fin de mai 2024 à 564 contractuels dans notre département : le nombre d'enseignants de droit privé augmente chaque mois.

Preuve s'il en faut que la situation empire.

Le SNUDI-FO92 pose de nouveau la question des ISSR pour les titulaires remplaçants mis sur des postes vacants. La réponse reste ambiguë et confuse : il y aurait 2 cas de figures : si le TR est mis sur un congé parental, cela devient vacant, et il touche les ISSR ; sur une présence parentale, idem. On est loin d'obtenir satisfaction à nos revendications : les TR qui n'ont pas vocation de remplacer à l'année peuvent-ils, comme cela avait déjà été demandé, toucher les ISSR ? La réponse est dans les faits NON, pas dans la majorité des cas.

Pour le SNUDI-FO92, il n'y a pas de volonté de la part de l'administration de se montrer positive au sujet des ISSR.

Au sujet des démissions et ruptures conventionnelles, parmi les contractuels, il y a eu 35 démissions et 11 licenciements.

Pour les titulaires, l'administration n'annonce étonnement pas de chiffres précis : une « cinquantaine » de démissions (en grande partie, après des mises à dispositions), et sur une « trentaine » de demandes, 21 ruptures conventionnelles.

Pour quelle raison ces imprécisions au sujet des titulaires ? Démissions et demandes de ruptures conventionnelles sont en grande partie dues aux refus de mutations interdépartementales.

Quant aux AESH, 34 démissions, 1 rupture conventionnelle (« c'est la 2ième ou 3ième fois »), 9 licenciements et 19 départs à la retraite. Soit 63 AESH de moins !

❖ Ecole inclusive :

Le DASEN informe que 402 élèves sont sans accompagnement AESH : 87 ayant une notification individuelle et 315 une notification mutualisée. Il précise que majoritairement, ce sont des enfants ayant eu une notification dans les 3 derniers mois.

Le DASEN se dit satisfait de la nouvelle suivante : 1 048 places en ESMS (établissements et services médico-sociaux) seraient prochainement créées dans le 92. Les ESMS accueillent des enfants et des adolescents en situation de handicap qui ne tirent pas bénéfice d'une scolarisation en école, collège ou lycée. Un grand travail aurait été fait dans le 92, dit le DASEN, qui répète à qui veut bien l'entendre qu'il ne s'agit pas d'un problème de moyens mais un problème de ressources. Car si le financement serait acté, jusqu'en 2030, encore faudra-t-il recruter ...

Rien n'est donc assuré : ces places seront-elles in fine bien effectives ? ... Ces chiffres ne sont en réalité que des annonces.

❖ **Autorisations d'absences – circulaire du 15 mars 2017**

✓ **Journée sans traitement pour quelques heures d'absence :**

Pour rappel, une circulaire du 15 mars 2017 dite « *Amélioration du dispositif de remplacement des personnels enseignants* » concerne les autorisations d'absence – en sont donc exclus les congés maladie ordinaire (CMO) sur présentation d'un arrêt de travail.

Cette circulaire, qui est relayée sur notre site, a pour but de limiter les autorisations d'absence et au final, de dissuader les collègues de s'absenter, ne serait-ce qu'une heure, face à leurs élèves. Ce n'est en rien une amélioration du dispositif de remplacement ! Ainsi, les collègues qui font une demande d'autorisation d'absence pour une heure ou deux ont la mauvaise surprise de recevoir une lettre-type du secrétaire général, rappelant les 4 cas de figures d'autorisations d'absence : la première « accordée avec traitement », et les 3 autres ... , l'une « accordée sans traitement » mais accordée à titre exceptionnel ; la seconde « accordée sans traitement » et « si cela devait se renouveler », mesure disciplinaire envisageable, et enfin, la dernière, « refusée ». Donc, sur les 4 cas de figures, les 3 derniers sont des journées sans traitement.

Or, le secrétaire général rappelle dans la lettre-type envoyée indistinctement à tous les collègues concernés, les conséquences : une journée d'absence sans traitement relève d'un service non-fait, et ne peut être comptabilisée dans l'ancienneté : ancienneté générale de service (AGS), ancienneté sur son poste ... Ce qui « peut » entraîner des conséquences pour les changements d'échelon ou de classe, de mutation interdépartementale, de demande de congé professionnel, ainsi que dans le calcul des services effectifs pour la constitution des droits à la retraite. Autrement dit, il ne s'agit pas seulement de perdre une journée de salaire, mais bien plus !

Le SUNDI-FO 92 a donc posé la question : lors d'une « absence accordée sans traitement », à titre exceptionnel (cas de figure n°2), confirmez-vous la retenue d'une journée complète (1/30ème indivisible) même pour une ½ journée d'absence, mais aussi d'une journée d'AGS, d'ancienneté sur le poste, ... ?

La réponse est ... OUI. Le DASEN se retranche sur les dispositifs légaux de la Fonction publique, et dit ne faire qu'appliquer ces dispositifs. La lettre-type rappelle la loi du 29 juillet 1961 (rectifiée entre-temps en 2021 et 2022).

En quoi est-ce accordé à titre exceptionnel ? Le SNUDI FO 92 fait savoir qu'un ou une collègue peut être amené(e) à s'absenter en urgence pour une raison familiale, pour une heure ou deux ... Perdre une journée de salaire, et perdre de surcroît une journée d'AGS et une ancienneté sur le poste, ce n'est pas rien : c'est une double voire une triple peine ! Faute de remplacement, les collègues font au mieux et voici comment l'administration se montre ... bienveillante ?

Le secrétaire général répond qu'il y a la possibilité de cocher « garde enfant malade » ... Certes, mais jusqu'à l'âge de 16 ans, « sauf si l'enfant est handicapé ... », répond-il. **Donc un enfant de 17 ans qui doit être accompagné aux urgences, c'est « accordé sans traitement » ... à titre exceptionnel ? Soit avec sanctions en cascade ayant des conséquences sur toute la carrière. Qu'en est-il des familles monoparentales qui doivent se débrouiller seules ? De plus certaines circonscriptions demandent expressément à certains collègues de revenir reprendre leur classe l'après-midi ... alors qu'ils ne seront, ni payés, ni considérés pour la journée ! De qui se moque-ton ?**

Le SNUDI-FO92 fait savoir que des collègues le prennent très mal et à juste titre. Il serait bon que l'administration se montre bienveillante envers les enseignants. Encore une fois, seul le SNUDI-FO92 pose les questions qui indisposent l'administration.

Le SNUDI-FO92 rappelle aux collègues que, pour un motif lié à la santé, bien qu'il y ait un jour de carence, même pour une absence d'une seule journée, il faut un arrêt-maladie ... d'un jour. Sans quoi, pour l'administration, l'absence devient une absence de service fait.

✓ **Plate-forme SOFIA**

En outre sur la plate-forme SOFIA, rapporte le SNUDI-FO92, apparaît « absence non justifiée » alors que le ou la collègue a informé plus de 48 heures avant son IEN de son intention de participation à une RIS à la place d'une animation pédagogique.



Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs et Professeurs des écoles **Force Ouvrière 92**

Maison des Syndicats 14 rue Paul Bert 92 130 ISSY-LES-MOULINEAUX

☎ 01 41 90 88 93 ou 06 47 48 76 91 snudi-fo92@orange.fr www.snudifo92.com

Le secrétaire général explique que pour des raisons de confidentialité, le motif syndical à une formation n'est pas précisé. C'est au supérieur hiérarchique, l'IEN, qui ne remplit pas SOFIA mais qui en prend connaissance par la suite, de faire le retraitement : si la mention « absence non justifiée » apparaît sur SOFIA, c'est à la destination de l'IEN.

Autre question, concernant une nouvelle fois les RIS. Il y a encore des IENS qui demandent des justificatifs – le DASEN dit avoir rappelé lors d'une réunion avec les IENS les textes, et que si cela perdure, les organisations syndicales doivent rapporter précisément les faits.

Le SNUDI-FO92 recommande aux collègues d'être vigilants et de surveiller leurs fiches de paie.

✓ **Congé parental**

Plusieurs collègues font remonter que les périodes de congés parentaux ne sont pas comptabilisées dans leur ancienneté. Ainsi, un congé parental de 6 mois peut faire perdre 6 mois d'ancienneté.

L'administration fait savoir que le ministère avait modifié la circulaire sans faire d'alerte spécifique et qu'il a fallu reconsidérer rétrospectivement certaines situations.

L'administration dit qu'il faut que le ou la collègue sollicite expressément sur Colibri sa réintégration sur son poste pour que l'ancienneté lui soit accordée. S'il y a une perte de son poste, l'ancienneté disparaît. Cela n'a pas d'impact si on est dans son département : la priorité est accordée. Par contre, en cas de mutation, si on est entrant dans le 92, aucune priorité n'est accordée et ... on perd ainsi l'ancienneté !

Rappelons que la loi de 2019 relative à la transformation de la Fonction publique précise pourtant bien que la période de congé parental est assimilée à des services effectifs dans la limite de 5 ans sur l'ensemble de la carrière et que celle de 2012, relative à l'égalité entre les hommes et les femmes et à la lutte contre les discriminations dans la Fonction publique, que le congé parental est considéré comme du service effectif dans sa totalité la première année puis pour moitié les années suivantes ... et là, on nous dit qu'il faut demander sa réintégration sur Colibri ... pour y prétendre.

❖ **Directions d'école**

✓ **Une UEMA ou une UEEA compte-telle pour une classe pour la définition de la quotité de décharge du directeur d'école ?**

Rappelons ce qu'est une UEMA et une UEEA. Les unités d'enseignement maternelle autisme (UEMA) ou d'enseignement élémentaire autisme (UEEA) sont des unités d'enseignement rattachées à des établissements médicaux sociaux implantées dans des écoles maternelles ou élémentaires pour proposer un cadre de scolarisation adapté à des élèves ayant des troubles du spectre de l'autisme et pour lesquels la maison départementale des personnes handicapées a notifié ce besoin.

En d'autres termes, cela ne relève pas de l'Education nationale, même si c'est bel et bien implanté dans les écoles ... et l'administration, de manière sournoise, rétorque que cela ne peut entrer dans la définition de la quotité de décharge d'une direction ... Donc NON. Dans certains départements, cela est pourtant le cas, mais pas dans le 92.

Les ULIS oui ; les UP2A oui si elles sont fixes et non si elles sont itinérantes.

✓ **Comment vont se passer les évaluations de directions d'école ?**

Les évaluations des directions s'ajoutent maintenant aux évaluations d'école : ainsi chaque collègue directeur ou directrice sera lui-même ou elle-même évalué(e) tous les 5 ans !

Il s'agira d'une évaluation personnelle, faite par l'IEN de la circonscription, au plus dans les 3 ans dès la première prise de fonction de directeur, puis tous les 5 ans. **Ainsi parallèlement aux injonctions qui seront données à chaque évaluation d'école ... s'ajoutera une feuille de route pour le directeur de l'école ... qui pourra, selon la loi Rilhac, être démis de ses fonctions par le DASEN. Les directions d'école sont bel et bien mises sur des sièges éjectables.**

❖ **Labellisation des manuels**

Aucune consigne, si ce n'est toujours et encore d'attendre ... Les consignes ne seront pas données d'ici ... la fin de l'année civile. Bref, cafouillages à tous les niveaux : ministériel, académique, départemental !

Le SNUDI-FO intervient suite à des remontées faites par plusieurs collègues, au sujet des formations de 12 heures sur le temps scolaire pour les enseignants de CP-CEI sur la méthode Singapour, soit le 27 et 28 juin, soit le 2 et 3 juillet ... les élèves étant gardés par les autres collègues ! Le DASEN a pourtant annoncé en début d'audience que plus de 100 classes par jour sont réparties quotidiennement, voire 140 certains jours. Le DASEN fait savoir qu'il s'agissait d'une pré-enquête IEN et la consigne n'était pas de la divulguer ; cela a fuité. Il s'agirait d'un travail d'harmonisation entre les 4 départements de l'Académie.

Nous sommes néanmoins à un mois de la fin de l'année scolaire, période ultra-chargée avec les fêtes de fin d'année, les spectacles, les répartitions et les structures ... etc ... De quels collègues s'agirait-il ? La réponse est ceux actuellement. Certes, mais on est à quelques semaines de la fin de l'année scolaire et à la rentrée, il peut y avoir des changements. Réponse ? des adaptations locales peuvent être faites.

Cette formation servirait à imposer la mise en œuvre de la méthode Singapour dans toutes les classes de CP et de CEI du département. Depuis des années, notre liberté pédagogique est mise à mal entre autres par les formations dites en constellations, par les animations pédagogiques sur la laïcité, les maths et le français.

Pour le SNUDI FO 92, les enseignants doivent rester libres des méthodes utilisées en classe en français et en mathématiques. Le SNUDI FO92 défend le respect de la liberté pédagogique. Le SNUDI FO92 demande l'abrogation du décret du choc des savoirs et des nouveaux programmes.

❖ **Groupes de niveaux aux collèges :**

Selon le DASEN, les conseils d'écoles-collèges du 3ème trimestre doivent en priorité permettre de créer les groupes de niveaux des futurs 6èmes pour la rentrée 2024. **Les conseils de cycle 3 école-collège doivent permettre de trier les élèves !**

❖ **WhatsApp et autres groupes de communication**

Une organisation syndicale s'inquiète du fait que des collègues soient incités, pour ne pas dire mis d'office, dans une boucle WhatsApp.

Le DASEN est clair sur le sujet : ces groupes de discussion sont une plaie. C'est fortement déconseillé car cela devient très compliqué dans certaines situations. Donc acte.
